

C. 182-14.

241 / A

COMMISSION chargée de l'examen : 1° de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à modifier l'article 12 de la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des Députés, et 2° du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier le tableau des circonscriptions électorales annexé à la loi du 13 février 1889.

Nommée le 30 mars 1898.

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : BODINIER.

2<sup>e</sup> — THÉODORE GIRARD. *Secrétaire et Rapporteur*

3<sup>e</sup> — DE CASABIANCA.

4<sup>e</sup> — FÉLIX MARTIN.

5<sup>e</sup> — SILHOL. *Président*

6<sup>e</sup> — DELGROS.

7<sup>e</sup> — CÉSAR DUVAL.

8<sup>e</sup> — LÉON TALOU.

9<sup>e</sup> — DUCOUDRAY



1

Séance du 31 mars 1898.

Président M. Lilliol.

Secrétaire M. Théodore Girard.

M. le Président a donné la parole à M. Brodinien commissaire du 1<sup>er</sup> bureau qui a déclaré accepter le projet tel qu'il a été voté par la Chambre.

M. Théodore Girard commissaire du 2<sup>e</sup> bureau a déclaré accepter le projet tendant à modifier le tableau des circonscriptions électorales et de déjoindre la proposition tendant à modifier l'art. 12 de la loi organique du 30 4<sup>e</sup> 1875 sur l'élection des députés.

M. de Carabianca 3<sup>e</sup> bureau a soutenu l'opinion contraire et émis l'avis que les projets votés par la Chambre devaient être l'un et l'autre acceptés immédiatement.

M. Félix Martig a été d'avis de la séparation -

La commission a accepté la séparation et nommé

M. Théodore Girard rapporteur.

Le Président  
M. Lilliol

Le Secrétaire  
M. Girard

Séance du 6 avril 1898.

Président M. Lilliol

Secrétaire M. Théodore Girard.

M. Girard donne lecture de son rapport.

M. Martig a été d'avis d'ajourner la discussion et estime que la question doit être étudiée; il faudrait savoir pour quoi en 1875 on a créé les fonctions de commissaires qu'on veut supprimer aujourd'hui; qu'il dit que le suffrage universel doit être libre de choisir ses mandataires, que l'affaire ne présente aucun urgence.

M. de Carabianca insiste pour que l'ajourner

remonte au mot par pronoué; il fait remarquer que  
c'est par simple omission que les fonctionnaires dont il  
s'agit n'ont pas été ajoutés à la loi de 1875;

M. Martig dit qu'un régime concerne tout ou rien  
les jours de l'air le texte contient une lacune et il faudrait  
dire qu'ils ne sont pas ajoutés dans la loi concernant de l'arrondissement  
puisque on se trouve le contraire compris dans leur rapport.

La commission a été d'avis d'accepter telle  
qu'elle est conclue au rapport.

La séance a été levée

Le Président

Le Secrétaire  
H. Girard

